Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



Séance du 26 juin 2024 Délibération n°2024-73

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés: Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	

NOMENCLATURE ACTES		
N°:5.7	Thème : Intercommunalité	

Objet : Convention service de protection des données – Agence Technique Départementale de l'Allier

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;
- VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- VU la délibération n°2018-82 du conseil communautaire relative à l'adhésion au service de protection des données à caractère personnel – DPO mutualisé – de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, en date du 13 septembre 2018;

ID: 003-240300558-20240626-D202473-DE

les lignes directrices concernant les délégués à la protection des données adoptées le 05 avril
2017 par le groupe de travail « article 29 » sur la protection des données (WP243);

Considérant

que le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Il a pour objectifs :

- renforcer la sécurité des données personnelles ;
- adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique;
- réaffirmer le droit des personnes ;
- augmenter les sanctions encourues ;
- créer un cadre juridique unifié dans la gestion des données personnelles ;

Considérant

que le RGPD impose également pour chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données ;

Considérant

que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dispose de pouvoirs de contrôle auprès de tout organisme public ou public/privé mettant en œuvre des traitements de données personnelles ;

Considérant

que les enjeux pour les collectivités locales sont de plusieurs ordres :

- privilégier la qualité et la quantité des données à caractère personnel;
- améliorer la sécurité et la qualité des données à caractère personnel des administrés;
- renforcer la confiance entre l'administration et les administrés;
- résoudre en amont les problèmes liés à la conciliation entre open data et protection des données à caractère personnel ;
- éviter de se voir infliger des sanctions par l'autorité de contrôle;

Considérant

que la communauté de communes du Pays de Tronçais a adhéré au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'Agence Technique Départementale de l'Allier;

Considérant

que depuis le 01^{er} janvier 2019, la communauté de communes du Pays de Tronçais a désigné l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la convention relative au service de protection des données avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, ci-annexée.

Article 2: d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



Article 3: de préciser que la communauté de communes du Pays de Tronçais a adhéré au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'Agence Technique

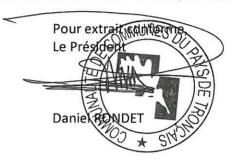
Départementale de l'Allier.

· 2004.

Article 4: de préciser que depuis le 01er janvier 2019, la communauté de communes du Pays de Tronçais a désigné l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données.

Article 5: d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

> Fait et délibéré le 26 juin 2024 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr